

Séance Officielle du 15 février 2010

DELIBERATION N° 09-2010

**BUDGET PRIMITIF 2010 – APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'ARCHIPEL
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT 2007/2013**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU le contrat de développement entre l'Etat et la Collectivité Territoriale signé le 8 juin 2007 pour la période 2007/2013 ;

VU le rapport « Opérations au titre du contrat de développement 2007/2013 » présenté dans le cadre de l'examen du projet de Budget Primitif 2010 ;

VU l'avis de la Commission Mixte réunie le 09 février 2010 ;

SUR le rapport de son Président ;


**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article unique : Le Conseil Territorial **décide** d'inscrire au Budget Primitif 2010 pour le programme d'appui au développement :

- un crédit de paiement de 630 000 € au chapitre 65 en dépenses (AE APPUILEVEL 2007/1) ;
- une subvention de l'Etat de 420 000 € en recettes (chapitre 74).

Adopté

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 15

Le Président,

Stéphane ARTANO.

